

QUESTION ÉCRITE E-5882/07
posée par Kader Arif (PSE)
à la Commission

Objet: Diffusion du numéro d'appel d'urgence 112

À l'occasion de la conférence organisée, les 8 et 9 novembre derniers, dans le cadre de la charte de Vérone sur le secours des personnes handicapées en cas de catastrophe et cofinancée par la DG Environnement de la Commission, la vidéo projetée illustrant la problématique et intitulée "EUROPE GETS PREPARED" mentionne le numéro d'appel d'urgence 118.

Il me paraît contradictoire que la Commission se plaigne du faible taux de connaissance du numéro d'appel d'urgence européen 112 si, quand elle en a l'occasion, elle ne vérifie pas que ce numéro 112 est mentionné dans des projets qu'elle cofinance.

Pouvons-nous demander à la Commission de suspendre la projection de ce film tant que le numéro d'appel d'urgence européen 112 n'y figure pas? De plus, le numéro 118 est, pour nombre de pays de l'Union, lié aux numéros d'informations, ce qui risque de provoquer une confusion et donc de porter préjudice au citoyen qui fait face à une réelle urgence. Quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre pour que de telles situations ne se répètent pas dans le futur?

E-5882/07FR
Réponse donnée par M. Dimas
au nom de la Commission
(13.2.2008)

La Commission confirme l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre complète et efficace du numéro d'appel d'urgence 112 et continuera à contribuer à la sensibilisation sur ce sujet, y compris, le cas échéant, en relation avec les projets réalisés dans le cadre d'un appel de propositions.

Dans le cas mentionné par l'honorable parlementaire, la Commission a octroyé une subvention pour un projet intitulé «Rescuing Injured Disabled Persons in case of Disasters – Civil Protection's Challenge in the Challenge». Ce projet a été réalisé dans le cadre du programme d'action communautaire en matière de protection civile à la suite d'un appel de propositions. Il a duré 24 mois, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, et est maintenant achevé. La Commission attend le rapport final du bénéficiaire.

Le principal objectif du projet proposé par le bénéficiaire était de préparer un plan d'urgence afin d'identifier et d'établir des orientations et des recommandations permettant de procéder efficacement et de répondre rapidement aux besoins essentiels des personnes handicapées en cas de catastrophe inattendue et/ou de situation d'urgence. Le projet ne se concentrait pas sur les appels d'urgence en tant que tels mais visait à soutenir les autorités locales/régionales dans la planification des mesures d'urgence permettant de répondre aux besoins des personnes handicapées.

L'appel de propositions et la convention de subvention ne contenaient aucune disposition spécifique concernant la nécessité de faire référence dans ce contexte en particulier au numéro d'appel d'urgence 112 plutôt qu'à d'autres numéros d'appel d'urgence nationaux valides. Toutefois, la Commission a suggéré qu'il serait approprié d'attirer l'attention sur ce projet des organisations faisant la promotion du numéro 112 et a proposé au chef de projet d'inviter les représentants de ces organisations à la conférence finale mentionnée par l'honorable parlementaire. Dans ce contexte, la Commission considère que la vidéo projetée au cours de cette manifestation correspondait aux objectifs du projet et remplissait les conditions et modalités prévues par la convention de subvention.

La Commission s'est engagée à financer le projet à concurrence de 127 817 EUR, soit 75 % du total

des coûts éligibles estimés du projet. La Commission a effectué, en juin 2007, une visite de contrôle technique et financier du projet, dont les conclusions ont été favorables en ce qui concerne le respect par le bénéficiaire des conditions et modalités prévues par la convention de subvention.